

Remplir un décompte pour toucher mes indemnités RHT

Documents de base

Toutes les entreprises prétendant à des indemnités RHT doivent lister dans des rapports, toutes les heures effectuées par leurs collaborateurs, y compris les heures de maladie, heures supplémentaires, vacances, service militaire, etc. Ces heures seront consolidées et annoncées dans le formulaire officiel « **COVID-19 Demande et décompte d'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail** » du SECO ci-dessous, saisissable sur Excel :

Demande et décompte d'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (Formulaire exceptionnel) <small>A utiliser uniquement pour faire valoir les pertes de travail dues à des raisons économiques consécutives à des mesures prises par les autorités en relation avec la pandémie de Covid-19</small>	
<small>Pour afficher les informations sur les champs, déplacez le curseur sur le coin rouge.</small>	
Entreprise	Caisse de chômage CCNAC Avenue Léopold-Robert 11a Case postale 2301 LA CHAUX-DE-FONDS
Secteur d'exploitation	
REE + Sct. No.	
Personne responsable	
Téléphone	
Relation bancaire (numéro IBAN)	
Période de décompte (mois)	
<small>Les données suivantes se rapportent toutes à la période de décompte susmentionnée.</small>	
Pertes de travail dues à des raisons économiques	
Nombre de travailleurs ayant droit	
Nombre de travailleurs concernés par la réduction de l'horaire de travail (RHT)	
Somme globale des heures à effectuer normalement pour tous les travailleurs ayant droit heures	
Somme des heures perdues pour des raisons économiques pour tous les travailleurs concernés par la RHT heures	
<small>Pourcentage de la perte de travail pour des raisons économiques</small>	
<small>Si les heures perdues représentent moins de 10% des heures à effectuer normalement, le travailleur n'a pas droit à l'indemnité.</small>	
Perte de gain	
Somme des salaires soumis aux cotisations AVS de tous les travailleurs ayant droit (max. 12'350 francs par personne, ou 4'150 francs pour les personnes avec pouvoirs de décision déterminants et leur conjoint - cf. verso)	CHF
Somme des salaires pour les heures perdues (% de la perte de travail pour des raisons économiques)	CHF
Calcul de l'indemnité	
Indemnité de 80% de la somme des salaires pour les heures perdues	CHF
6,375% de cotisations employeur aux assurances sociales (AVS/IA/APG/AC) sur la somme des salaires pour les heures perdues	CHF
Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail	CHF

Ce document ainsi que ses justificatifs (décomptes d'heures par collaborateur) doivent être conservés durant 5 ans. Des contrôles peuvent être effectués par le SECO ultérieurement.

Pour remplir correctement ce document, des informations se trouvent [ici](#)

Emission des justificatifs et de la Demande et décompte RHT

Pour émettre la Demande et décompte RHT et les justificatifs (décomptes d'heures par collaborateurs), plusieurs options s'offrent aux entreprises. Des listes Excel peuvent être créées ou des extractions de données sur des systèmes existants peuvent être faits (système de pointeuses). Ceci permet de créer les justificatifs pour les heures des collaborateurs qui doivent ensuite être regroupés dans le décompte final mentionné ci-dessus.

Pour simplifier et accélérer les démarches, la société neuchâteloise UEDITIS a développé une solution permettant d'automatiser l'ensemble de la procédure. Voir ci-dessous.

La Demande et décompte RHT doit être envoyée à la caisse de chômage choisie :

- Pour la CCNAC :

Soit par voie postale à CCNAC - case postale - 2301 La Chaux-de-Fonds ou par courriel à : cncac.chomage@ne.ch

Version du 13.8.2020

Textes en rouge = textes modifiés depuis la dernière version de la fiche

En cas d'envoi par courriel, la Demande et décompte RHT doit être scannée avec signature manuscrite ou digitale. Les signatures insérées sous forme de fichier images sont exclues. Toutes les annexes doivent être en format PDF, n° AVS ou nom et prénom à mentionner sur tous les documents.

Solution gratuite d'UDITIS pour la saisie du temps de travail

La société neuchâteloise UDITIS propose gratuitement une version spéciale de TIMELEAD, sa solution de gestion des temps de travail. Cette version limitée du logiciel permet d'enregistrer de manière très simple les heures travaillées et chômées de l'entreprise, **afin de générer automatiquement les documents exigés par les caisses de chômage**. Il n'est pas possible de produire la Demande et décompte RHT, sans avoir saisi tous les champs, ce qui a théoriquement l'avantage d'envoyer un dossier complet à la caisse de chômage et de recevoir les indemnités RHT dans les meilleurs délais.

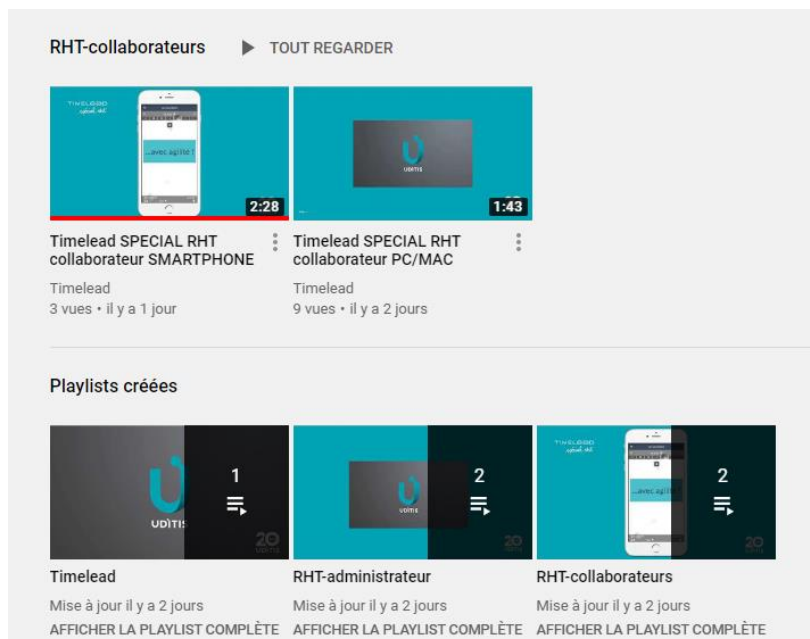
La solution Timelead-RHT, de type SaaS (Software as a Service), ne nécessite qu'un navigateur web et un accès à internet pour être mise en œuvre. Elle s'adresse ainsi à toutes les entreprises. UDITIS a obtenu le soutien logistique du Service cantonal de l'emploi, du Département de l'économie et des principales caisses de chômage du canton de Neuchâtel. La CNCI est partenaire de diffusion auprès de ses membres. Cette solution peut être exploitée par les autres cantons romands.

Le formulaire officiel « Demande et décompte d'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail » est automatiquement généré ainsi que l'ensemble des justificatifs pour les caisses de chômage et le SECO.

Accès à la cartouche d'inscription de Timelead-RHT d'UDITIS, cliquer [ici](#).

En s'inscrivant, l'intéressé aura accès à la solution Timelead-RHT dans la journée après avoir transmis l'intégralité des informations obligatoires à UDITIS.

Chaine YouTube avec vidéos explicatives (collaborateurs et administrateur), cliquer [ici](#).



The screenshot shows a YouTube channel page for 'RHT-collaborateurs'. At the top, there is a 'TOUT REGARDER' button. Below it, two video thumbnails are displayed. The first video is titled 'Timelead SPECIAL RHT collaborateur SMARTPHONE' with a duration of 2:28 and 3 views. The second video is titled 'Timelead SPECIAL RHT collaborateur PC/MAC' with a duration of 1:43 and 9 views. Below the videos, there is a section for 'Playlists créées' with three playlists: 'Timelead' (1 video), 'RHT-administrateur' (2 videos), and 'RHT-collaborateurs' (2 videos). Each playlist has a 'Mise à jour il y a 2 jours' label and a link to 'AFFICHER LA PLAYLIST COMPLÈTE'.